



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Arpajon sur Cère - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 26 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL.

Secrétaire de la séance : Elisa BASTIDE

Présents : Isabelle LANTUEJOUL, André PRAT, Nathalie SERONIE, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Nathalie CHABOT, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Nathalie BESSIERES, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Julien EYRIGNOUX

Représentés : Hélène CONSTANT FEL représentée par Nathalie CHABOT, Jean-Michel FABRE représenté par Philippe MARIOU, Chloé MOLES représentée par Nathalie SERONIE, Samuel RIGAL représenté par Julien VIDALINC, Philippe SENAUD représenté par Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS représentée par Valérie BENECH

Absents et excusés : Arthur NAUTHONIER

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- Approbation compte rendu annuel SEBA 15-Enclos Milhaud
- Subvention agence nationale du sport-rénovation du troisième terrain de tennis
- Convention d'utilisation du troisième terrain de tennis par le groupe scolaire
- Mandat spécial élus- congrès des maires 2025
- Mandat spécial élus-voyage Bocholt
- Appel contentieux Sinturel
- Autorisation donnée à Aurillac Agglo pour l'installation de deux cameras de vidéoprotection sur le territoire communal
- Renouvellement convention impact du dragon
- Convention commune/association Arpajon twirling club
- Subvention exceptionnelle comice des cantons d'Aurillac (retirée de l'ordre du jour suite annulation de la manifestation)
- Campagne de stérilisation chats

RESSOURCES HUMAINES

- Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel communal - participation employeur en matière de santé
- Personnel communal - modification du protocole du temps de travail

ECLAIRAGE PUBLIC

- Eclairage public - modification horaires
- Remplacement éclairage public accidente rue Marc Seguin
- Remplacement éclairage public accidente la Vidalie

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

FIXATION TARIF GARDERIE DU SOIR-ECOLE DE MUSIQUE (N° D_2025_064)

Délibération sur table

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération.

Lors du Conseil municipal du mois de juin 2025, il avait été acté que pour les seuls enfants inscrits au transport scolaire, une garderie payante était mise en place et assurée par les agents de la collectivité.

Dans le cadre de l'organisation retenue, une difficulté s'est fait jour pour les enfants fréquentant l'école de musique à compter de 16h45. En effet, ceux-ci devant normalement être pris en charge soit par les parents, soit par le Centre social dans le cadre du CLAE à 15h45 jusqu'à leur cours de musique, aucune solution de retour dans les locaux de l'association situés dans les bâtiments de l'école n'a pu être trouvée dans la seconde hypothèse, le Centre social ne pouvant prendre la responsabilité de leur transfert et la commune n'étant pas concernée dès lors que les enfants ont quitté les locaux scolaires.

A titre exceptionnel et pour autant que les cours de musique se déroulent dans l'enceinte du groupe scolaire, il est proposé que les enfants fréquentant l'école de musique et ayant un cours à 16h45 puissent bénéficier de la garderie du soir, de 15h45 à 16h45, au tarif fixé en juin, soit 1 €.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte l'instauration d'une garderie scolaire du soir pour les enfants fréquentant l'école de musique, tant que les cours se déroulent dans l'enceinte du groupe scolaire ;
- fixe le tarif de cette garderie du soir à 1 €.

Mme BENECH souhaite savoir s'il s'agit des enfants qui fréquentaient les TAP auparavant.

Mme le Maire lui précise que ces enfants partent aujourd'hui au CLAE du centre social mais que personne ne peut les accompagner à l'école de musique.

Mme BENECH rétorque que du coup on fait payer.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

APPROBATION COMPTE RENDU ANNUEL SEBA 15-ENCLOS MILHAUD (N° D_2025_065)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement, la Commune d'Arpajon sur Cère a confié

à la Société SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC la réalisation de l'opération suivante :

Renouvellement urbain du Cœur de Ville - Traité de concession d'aménagement du 18/03/2019

Afin de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, ceci conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1523-2 et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la Commune d'Arpajon sur Cère, le compte-rendu annuel au 31.12.2024 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses. Ce document comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen de ces documents et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu annuel pour l'exercice 2024 de l'opération Renouvellement urbain du Cœur de Ville

Délibération : adoptée à l'unanimité

SUBVENTION AGENCIE NATIONALE DU SPORT-RENOVATION DU TROISIEME TERRAIN DE TENNIS (N° D_2025_066)

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de restaurer le troisième terrain de tennis de l'espace sportif de la Vidalie et de reprendre l'accès PMR aux trois terrains existants.

Le coût total de l'opération est estimé à 101 648.95 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour une somme de 18 162 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT	Recettes
Restauration 3 ^e terrain tennis : 90 808,95 €	Région : 18 160 €
Repris accès PMR des 3 terrains de tennis : 10 840,00 €	Agence Nationale du sport : 18 162 €
	Arpajon Tennis Club : 14 800 €
	Fond Cantal Développement 25 412 €
	Autofinancement 25 114,95€
Total : 101 648.95 €	Total : 101 648.95 €

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le programme de travaux concernant l'opération de restauration du troisième terrain de tennis et la reprise des accès PMR aux trois terrains existants de l'espace sportif de la Vidalie, tel que détaillé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport un financement de 18 162 € ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire auprès des

- organismes compétents ;
- Précise que le financement des travaux sera prévu au budget primitif 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONVENTION COMMUNE/ECOLE UTILISATION DU TENNIS (N° D_2025_067)

Mme BESOMBES fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'instaurer une convention d'utilisation du 3^{ème} terrain de tennis de l'espace sportif de la Vidalie entre la Commune et le groupe scolaire. Cette convention est l'une des conditions nécessaires pour pouvoir obtenir la subvention de l'Agence Nationale du Sport pour la restauration du troisième terrain de tennis et la reprise de l'accès PMR aux trois terrains existants.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements du groupe scolaire
- les conditions de mise à disposition du 3^{ème} terrain de tennis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MANDAT SPECIAL ELUS CONGRES DES MAIRES 2025 (N° D_2025_068)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arpajon-sur-Cère D_2020_042 du 11 juin 2020 ;

Considérant que :

- La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.
- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Au-delà de l'aspect purement statutaire de ce congrès, le Maire et les élus ont vocation à participer à cet événement d'information, d'échanges et de formation dans l'intérêt de la collectivité locale.

Leur participation contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107^e congrès des maires à Paris du 17 au 20 novembre 2025, aux élus nommés ci-dessous :

- Isabelle LANTUEJOUL, Maire,
- Gabriel GABEN, Adjoint
- Nathalie CHABOT, Adjointe,
- David LOPEZ, Conseiller Délégué

Il est entendu que les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Mme BENECH demande si ce type de délibération est nouveau.

M. VIDALINC lui précise que c'est une obligation.

M. EYRIGNOUX évoque la présence de M. PONS à la fête des haricots à Arpajon (Essonne) quelques jours avant le Conseil municipal et demande s'il y a une délibération. Il lui est précisé que non.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MANDAT SPECIAL ELUS-VISITE A BOCHOLT DU 6 AU 8 DECEMBRE 2025 (N° D_2025_069)

M. VIDALINC fait lecture du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arpajon-sur-Cère D_2020_042 du 11 juin 2020 ;

Considérant que :

- La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.
- L'Association des Amis des Jumelages des Communes d'Aurillac et d'Arpajon sur Cère organise un séjour citoyens dans la ville de Bocholt (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) du 5 au 11 décembre 2025. Bocholt, ville jumelée avec Aurillac et Arpajon sur Cère depuis 1972.

Madame le Maire propose aux élus de participer à ce séjour de façon limitée du 6 au 8 Décembre.

Leur participation contribuera à renforcer les liens créés dans le cadre de ce jumelage.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer à ce séjour aux élus nommés ci-dessous :

- Isabelle LANTUEJOUL, Maire,
- Jöelle MAZET, Adjointe,
- Léo PONS, Adjoint,
- Nathalie SERONIE, Conseillère Déléguée,
- Nathalie BESSIÈRE, Conseillère Municipale,
- Marie Laure ANDRIEU, Conseillère Municipale.

Il est entendu que les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation de justificatifs.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Mme le Maire précise que 2 des élus prévus pourraient ne pas pouvoir se rendre disponibles. Mme BENECH s'interroge sur le fait que compte tenu de la durée prévue, les élus ne prendront pas le car. Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un circuit et que les élus d'Arpajon n'ont prévu de ne se rendre qu'à Bocholt.

M. EYRIGNOUX demande ce qu'il en est de ce type de délibération pour la fête des haricots qui s'est déjà déroulée. Mme le Maire lui répond que non, il n'y a pas de délibération.

Délibération : adoptée (abstention de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD du fait du nombre trop important de participants).

APPEL CONTENTIEUX SINTUREL (N° D_2025_070)

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que M. et Mme SINTUREL, résidents de la commune, avaient introduit un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour contester la fermeture du passage piétonnier reliant le Rond-point René Tricot – Avenue Milhaud à la Rue du Lavoir.

Ce passage avait été fermé pour des raisons de salubrité publique et les usagers sont depuis amenés à emprunter la voie parallèle sur quelques mètres avant de rejoindre la cité en question.

Le Tribunal administratif ayant annulé la décision de fermeture du chemin prise par la commune suivant jugement en date du 6 juin 2025, un appel contre le jugement de 1^{ère} instance a été introduit devant la Cour administrative d'appel et ce afin de respecter les délais de recours. Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à faire appel de la décision du Tribunal administratif en date du 6 juin 2025 dans le cadre du contentieux opposant la commune aux Epoux SINTUREL ;
- désigne Maitre Catherine PERRAUDIN – 4 Avenue Max Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND, aux fins de représenter la commune devant la Cour administrative d'appel ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, étant précisé que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

Mme BENECH s'interroge sur le fait que cela arrive au Conseil municipal 4 ans après le début. Mme le Maire lui précise qu'il n'y a pas de délibération nécessaire pour le Tribunal administratif.

Mme BENECH a demandé le dossier d'appel. Mme le Maire lui répond que c'est confidentiel. Pour Mme BENECH, pour une seule personne on ferme un chemin. Mme le Maire rétorque qu'en l'occurrence elle est en 1^{ère} ligne.

Mme BENECH estime que par conséquent la commune va satisfaire les demandes de tout le monde ? Pour Mme le Maire, oui si les nuisances sont avérées. Mme BENECH prend l'exemple du Chemin des Rives.

Mme le Maire précise que le chemin créé est parallèle et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mme BENECH répond que des personnes à mobilité réduite débouchent donc sur une piste cyclable. Dans le code de la route, les voies cyclables sont interdites aux piétons.

Pour Mme le Maire, le tribunal jugera.

Mme BENECH s'interroge sur le coût de la procédure pour les Arpajonnais. Mme le Maire lui rappelle qu'il y a une assurance protection juridique et que ce n'est pas la commune qui a déclenché le contentieux.

Mme BENECH précise que le jugement de 1^{ère} instance a été rendu le 6 juin et que le Conseil n'a pas été informé. L'appel étant non suspensif, elle estime que le chemin aurait dû être remis en

état.

Délibération : adoptée (votes contre de Mmes BENECH, DE THOMAS, THERIZOLS et de MM. EYRIGNOUX et SENAUD).

AUTORISATION DONNÉE A AURILLAC AGGLO POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROJECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (N° D_2025_071)

Mme le Maire fait lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1,

Vu le projet porté par Aurillac Agglo relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection intercommunal,

Vu la nécessité de renforcer la sécurité publique sur les axes routiers stratégiques de la commune,

Sous réserve de l'obtention des autorisations Préfectorales et de la CNIL

Considérant :

- que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

- L'intérêt général de sécuriser les entrées de la commune, notamment les carrefours à forte circulation tout en contribuant à répondre aux besoins exprimés par les forces de l'ordre ;

- La volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche intercommunale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique ;

- Le projet d'installation :

 - d'une caméra de vidéoprotection au carrefour giratoire dit « Plainadieu », situé à l'intersection de la D920 et de la D990, à l'entrée Sud de la commune, en provenance de Senilhes (ZPN) ;

 - d'une seconde caméra de vidéoprotection au carrefour giratoire dit « René CASSIN » situé à l'intersection de la D920 et de la D 320, à l'entrée de la Commune en provenance d'Aurillac

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Article 1 – Autorisation d'installation

La commune d'Arpajon-sur-Cère autorise Aurillac Agglo à installer, gérer et exploiter deux caméras de vidéoprotection sur les sites des carrefours giratoires « Plainadieu » et « René CASSIN».

Article 2 – Convention de partenariat

Une convention sera établie entre la commune et Aurillac Agglo, précisant les modalités techniques, juridiques et financières de cette coopération.

Article 3 – Transmission à la préfecture

La présente délibération sera transmise à la préfecture du Cantal pour information et instruction dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale.

Délibération : adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION IMPACT DU DRAGON (N° D_2025_072)

M. MALZAC fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler une convention entre la Commune et l'association IMPACT DU DRAGON pour la période 2025/2026.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

M. EYRIGNOUX interroge sur le nombre d'Arpajonnais. M. MALZAC lui répond que ce chiffre n'est pas connu mais qu'il y a 14-16 enfants environ.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION ARPAJON TWIRLING CLUB (N° D_2025_073)

Mme SERONIE fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'instaurer une convention entre la Commune et l'association ARPAJON TWIRLING CLUB pour la période 2026-2029.

Elle propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition des locaux et installations propriété de la commune
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CAMPAGNE STERILISATION CHATS (N° D_2025_074)

M. MARIOU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder régulièrement à une campagne de stérilisation des chats errants afin de limiter leur prolifération.

Depuis 2016, la commune signe avec la Fondation 30 millions d'Amis une convention permettant la prise en charge par la Fondation d'une partie des frais de stérilisation et d'identification.

Pour l'année 2025, la Fondation propose de participer à hauteur de 50 %. La contribution de la commune sera versée à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats à stériliser mentionné dans la convention.

Les factures de vétérinaire seront payées par la Fondation à raison de :

- 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD ;
- 140 € TTC pour une cryptorchidies + puce électronique I-CAD ;

- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD ;
- 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD.

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernés par la campagne de stérilisation, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat.

Considérant les signalements de chats errants sur la commune, Madame le Maire propose de renouveler pour l'année 2025 une campagne de stérilisation de 10 chats, soit une participation financière de 550 € (110€ x 10 / 2).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

PERSONNEL COMMUNAL-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° D_2025_075)

Mme MAZET fait lecture du projet de délibération.

Compte tenu d'évolutions de carrière, des départs et arrivées dans la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34,5/35^{ème})
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,5/35^{ème})
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème})
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (34,5/35^{ème})
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (31,5/35^{ème})
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème})
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

FIXE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} octobre 2025 comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 1 directeur général des services à temps complet, emploi fonctionnel
- 2 attachés principaux à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 3 adjoints administratifs à temps complet

SERVICES TECHNIQUES

- 2 techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 technicien à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- 6 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 17 adjoints techniques à temps complet (dont 2 réservés aux travailleurs handicapés)

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 7 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet : 1 à 28/35ème, 2 à 30/35ème, 1 à 31/35ème, 1 à 31,5/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 34,5/35ème
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1ère classe à temps complet
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 6 adjoints techniques à temps non complet : 1 à 30/35ème, 2 à 31/35ème, 1 à 32/35ème, 1 à 33/35ème, 1 à 34,5/35ème
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35ème)
- 2 adjoints d'animation principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL-PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE SANTE (N° D_2025_076)

M. SAINTE-MARIE fait lecture du projet de délibération.

Le Code général de la fonction publique prévoit que les communes peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Dans ce cadre, la collectivité avait mis en place à compter du 1^{er} septembre 2022 une participation à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents, dès lors que l'organisme auprès duquel cette garantie aura été souscrite sera labellisé.

Pour rappel, cette participation est octroyée aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires,

les contractuels de droit public et les agents de droit privé disposant d'un contrat labellisé. A compter du 1^{er} janvier 2026, la réglementation en vigueur prévoit que le montant de cette participation mensuelle doit être fixée à un minimum de 15 €.

Lors de sa réunion du 24 septembre dernier, le Comité social territorial a émis un avis favorable à une hausse de la participation octroyée dans ce cadre.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de sa participation mensuelle en matière de santé à 15 €, dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide et sous réserve de la labellisation du contrat auquel l'agent aura adhéré.

Mme BENECH interroge sur le coût pour la commune. Il lui est précisé que tous les agents ne sont pas concernés, cela dépend de leur contrat.

Délibération : adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL (N° D_2025_077)

Mme MAZET fait lecture du projet de délibération.

Aux termes de l'article L 622-2 du code général de la fonction publique :

« Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. »

Il convient par conséquent de modifier le tableau des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux annexé au protocole du temps de travail pour prendre en compte ces dispositions.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications du protocole du temps de travail exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC-82.012.636 EC (N° D_2025_078)

M. GABEN fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose que par délibération D_2023_018 du 8 février 2023, le conseil municipal a voté l'extinction des éclairages publics sur le territoire de la commune de 23h à 5h du matin.

Elle souligne que face à une recrudescence d'incivilités nocturnes (feux de poubelles, vols, dégradations de biens publics...), et à la demande de nombreux habitants, il est nécessaire de réactiver l'éclairage public la nuit, afin de renforcer la sécurité des habitants, des commerçants et des usagers.

Elle indique aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total estimé de

l'opération s'élève à 7.020,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

M. EYRIGNOUX demande si cela concerne l'ensemble de la commune et si 7 000 € portent sur la remise en service.

Mme la Maire lui répond que oui, que cela concerne le réglage de toutes les horloges et de l'intensité lumineuse, celle-ci devant être réduite pour les lampes équipées en leds.

A-t-on une estimation du surcoût ? Mme le Maire précise que c'est difficile à estimer mais que l'intensité sera baissée.

Mme BENECH demande si le système de 1 sur 2 est impossible. Mme le Maire rappelle que non car tout fonctionne en réseau.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REEMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE RUE MARC SEGUIN 82.012.637 EC (N° D_2025_079)

M. ANDRIEU fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 3.140,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

REEMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ACCIDENTE LA VIDALIE 82.012.638 EC (N° D_2025_080)

M. GABEN fait lecture du projet de délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 1.660,00 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE (N° D_2025_063)

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

URBANISME :

Du 1^{er} Juillet 2025 au 30 Septembre 2025, 35 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISE A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1^{er} Juillet 2025 au 30 Septembre 2025)

- Salle de la Vidalie : 9 Total 2025 : 55
- Salle de Carbonat : 4 Total 2025 : 12
- Salle de Crespiat : 11 Total 2025 : 34
- Salle de Senilhes : 8 Total 2025 : 39

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Mme BENECH s'interroge sur le fait de pas avoir été invitée à l'opération « nettoyons la nature ». M. MARIOU lui précise qu'il n'y a eu aucune volonté d'écartier. Sans doute y a-t-il eu une erreur de communication.

M. PONS rappelle que celle-ci a été faite sur les réseaux et n'a fait l'objet d'aucun mail spécifique. M. MARIOU ajoute que pour des raisons de sécurité, il n'y a eu aucun appel à la population.

Mme DE THOMAS évoque le vœu contre la fermeture du collège de la Jordanne. Mme le Maire lui précise que lorsque cette information est arrivée en mairie, l'ordre du jour du conseil municipal était déjà parti et que de fait il était prévu de l'évoquer lors de la prochaine réunion. Avec l'accord de Mme le Maire, Mme DE THOMAS fait lecture du vœu.

Isabelle LANTUEJOUL
Président de séance



Elisa BASTIDE
Secrétaire de séance

